

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MONUMENTS HISTORIQUES

## ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques en date du 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par Madame Vve Hannebicque, propriétaire ;

### ARRÊTÉ :

#### Article premier.

La façade de l'immeuble sis Petite Place N° 30, à Arras (Pas-de-Calais), est classée parmi les monuments historiques.

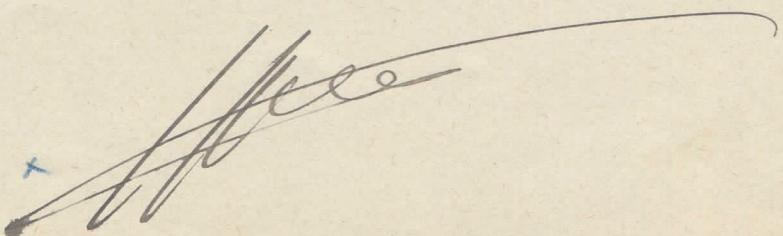
#### Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

#### Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Maire de la commune d'Arras et à la propriétaire intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 1er Septembre 1919,



Signé : LAFFERRE